

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19 - Convocation envoyée le 06/01/2019.

Présents : Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, François BEAUGENDRE, Jean-Pierre DAVENEL, Christelle JAMELOT, Claire JULIEN Dominique LECOINTE, Gwénaél HENRY, Nadine PAIMBLANC, Bruno LERAY, Marie-Danielle BOUVET Gérard BAUDY, Emmanuelle THOMAS LECOULANT est arrivée à partir de la délibération 2019-01-04.

Absents excusés : Sébastien PAINCHAUD, Sophie STRACQUADANIO, Pierre KERGARAVAT, Jérôme DE VERBIGIER et Fabienne DESBLES a donné procuration de vote à Dominique LECOINTE
Jean-Michel HURAUULT a donné procuration de vote à Marie-Danielle BOUVET

12 présents et 2 procurations,
puis à partir de la délibération 2019-01-04 13 présents et 2 procurations

Corinne LERAY GRILL est nommée secrétaire de séance - Publication faite le 14/01/2019.

« Affaire inscrite à l'ordre du jour »

2019-01-01 TARIFS COMMUNAUX Applicables au 01-02-2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les nouveaux tarifs communaux.

Au niveau de la location des salles, un travail en commission a été réalisé pour simplifier la grille tarifaire et améliorer sa lecture par les administrés.

Après en avoir délibéré, par 14voix pour, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessous énoncés. Ils seront applicables à compter du 01-02-2019.

TARIFS COMMUNAUX

	SALLE POLYVALENTE				SALLE ANNEXE				LES DEUX SALLES			
	COMM UNE	HORS COMM UNE	ASSO COMM UNE	ASSO HORS COMM UNE	COMM UNE	HORS COMM UNE	ASSO COMM UNE	ASSO HORS COMM UNE	COMM UNE	HORS COMM UNE	ASSO COMM UNE	ASSO HORS COMM UNE
	2								2			
LOCATION 1 JOURNEE (1) (jusqu'à 18h30)	180,00 €	305,00 €	150,00 €	260,00 €	105,00 €	185,00 €	90,00 €	155,00 €	240,00 €	460,00 €	205,00 €	390,00 €
LOCATION WEEK- END Samedi- dimanche	250,00 €	465,00 €	185,00 €	305,00 €	150,00 €	280,00 €	115,00 €	190,00 €	360,00 €	610,00 €	240,00 €	425,00 €
BAL SANS REPAS			127,00 €	200,00 €								
JEUX OU CONCOURS DIVERS			76,00 €	125,00 €			52,00 €	90,00 €			126,00 €	126,00 €
REUNION			52,00 €	80,00 €			36,00 €	55,00 €				
ENTREPRISE	250,00 €	465,00 €			160,00 €	230,00 €			360,00 €	610,00 €		
VIN D HONNEUR(3)	61,00 €	93,00 €			36,00 €	63,00 €						
ARBRE DE NOEL ECOLES DE LIVRE	GRATUIT											

(1) En semaine du
lundi au vendredi

(2) Y compris le repas des classes

(3) Vin d'honneur en semaine en
priorité

FORFAIT	SALLE POLYVALENTE 234 Places		Salle annexe 129 Places		Les 2 SALLES 363 places	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
	Entreprises		Entreprises		Entreprises	
Vaisselle :	60,00 €	31,00 €	25,00 €	17,00 €	85,00 €	48,00 €
Verres pour vin d'honneur :	20,00 €	12,00 €	20,00 €	12,00 €	20,00 €	12,00 €

Tout couvert manquant ou détérioré sera facturé au locataire au prix coûtant majoré de 10 %.

Dans tous les cas : mise à disposition gratuitement de plats inox, de saladiers, de corbeilles à pain dans la limite du stock existant.

FORFAIT CHAUFFAGE des utilisateurs des salles, annexe polyvalente et des différentes salles du centre culturel :	
du 1er novembre au 31 mars	35 € pour le forfait week-end
	17,50 € Par 1/2 Journée en semaine
En dehors de cette période	le chauffage sera facturé aux utilisateurs désireux d'en bénéficier

CENTRE CULTUREL	Salle Jean-Louis Guérin avec le hall d'entrée et la cuisine		
	Association communale	Association hors commune	
Spectacle associatif	Gratuit	Avec des entrées gratuites	Avec des entrées payantes
		20,00 €	58,00 €
Hall centre culturel + cuisine :	Particulier(s) de la commune :		
Vin d'honneur particulier	58 €		
Plus de location possible au centre culturel pour des repas et pique-nique			

STATIONNEMENT			FORMAT DES COPIES	TARIF N&B	TARIF COULEUR
VENTE	9,20 €	1/2 JOURNEE DE STATIONNEMENT AVEC ELECTRICITE	A4	0,35 €	0,55 €
	6,15 €	1/2 JOURNEE DE STATIONNEMENT SANS ELECTRICITE			
CIRQUE	50,00 €	POUR TROIS JOURS	A4 recto verso	0,50 €	0,85 €
	16,00 €	PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE			
			A3	0,50 €	1,00 €
			A3 recto verso	0,60 €	1,50 €

2019-01-02

RECENSEMENT DE LA POPULATION ORGANISATION

Comme tous les 5 ans, le recensement général de la population va se dérouler du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 sur la commune.

Cette opération se déroule en collaboration avec l'INSEE.

Sur le plan pratique, les agents recenseurs, connus de la population et accrédités, vont se présenter chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr.

Les habitants peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir récupérer lesdits questionnaires.

La commune vérifiera la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

En outre, à titre bénévole, Daniel Travers organisera 3 permanences les jeudis soir à l'école de 18h00 à 19h pour aider la population à saisir en ligne le recensement de son foyer.

Le recrutement de trois agents recenseurs relève de la responsabilité des communes.

Compte tenu de la superficie de la commune et du nombre d'habitants l'INSEE a décidé de maintenir trois districts pour le recensement 2019. Il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs. La loi du 26-01-1984, article 3, alinéa 2 autorise le maire à recruter des agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels avec une grande disponibilité indispensable pour ces tâches.

Le conseil municipal doit déterminer la rémunération des agents recenseurs:

Il est proposé de majorer les rémunérations de 2019 de la manière suivante : + 1.72 % par rapport à 2014.

De plus, une indemnité forfaitaire pour frais kilométriques est versée, car les agents utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements.

Pour information la Dotation allouée par l'INSEE à la commune pour le recensement 2019 : 3041 €

Etude entre 2014-2019	2014	1,72%	Proposition : €	Estimation Nbre	Brut à verser
	2019				
Par feuille de logement	1,70	1,75	1,75 €	639	1 117,76 €
Adresse collective : Immeuble	1,70	1,75	1,75 €	3	5,25 €
Par habitant (fiche Individuelle)	1,02	1,04	1,04 €	1682	1 763,82 €
1 forfait déplacements 3 réunions	50,00	51	100,00 €	300	300,00 €
				Cumul 3 agents	3186,84

EHPAD	Réalisé par un agent INSEE		INSEE	50	
-------	----------------------------	--	-------	----	--

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M le Maire à recruter 3 agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 16 février 2019 ;
- de fixer les rémunérations telles que présentées ci-dessus ;
- de charger M le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2019-01-03

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Approbation du tarif des redevances assainissement collectif
et annulation délibération du 05-12-2018

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. **En cas de délégation du service d'assainissement**, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la commune et qui permet de financer les investissements,
2. La part Délégataire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat d'affermage,
3. Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
4. La T.V.A. afférente (la TVA applicable sur la redevance assainissement est de 10%).

La part Collectivité et la part Délégataire comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffre Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses communes membres.

Liffre Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses communes membres

actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le tableau, en annexe 1 à la présente délibération, fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2, les articles R.2224-19-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- **Vu** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, en annexe 1 à la présente délibération ;
- **Vu** l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

- Approuve le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Annule la délibération du 05-12-2018 sur le tarif 2019.

Tarifs au	01/01/2018	01/01/2019
-----------	------------	------------

Pour Information : Part Délégitaire : € ht /m3		
Part Fixe	sans objet	15,00 €
Part Proportionnelle		0,6001 €

Tarifs votés par le CM : Part Collectivité € ht/m3		
--	--	--

Part Fixe	54,87 €	25,00 €
Inférieur à 200 m3	1,67 €	0.90 €
Supérieur à 200m3	1,35 €	0.65 €

*ANNEXE A LA DELIBERATION
TARIFS PART COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AU 1^{ER} JANVIER 2019*

Commune	Tous usagers, en € HT		
	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³	
Livré-sur-Changeon	25,00	Inf. 200 m ³	0,90
		Sup. 200 m ³	0,65

Dans le cadre du projet de modernisation d'une partie de notre éclairage public inscrit au BP 2018 opération n° 83, il est présenté le devis de l'entreprise CITEOS pour le remplacement de 31 lampadaires à boule par un éclairage type Bilbo Led dans les rues : Anne de Bretagne, rue du Bois Hamon et les résidences : du Moulin à Vent et du Clos Hammelin.

Par courrier du 5 décembre 2018 le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine nous accorde une aide financière à la hauteur de 72 % des travaux HT : 22 638.24 €.

Montant devis CITEOS TTC	37 730.40 €
Montant devis CITEOS HT	31 772.00 €
Subvention accordée SDE35 Sur devis HT (72%)	22 638.24 €
Reste à charge de la commune Hors FCTVA	15 092.16 €

Une décision modificative du budget est nécessaire :

Budget primitif communal opération n° 83 Eclairage Public

article s		Rappel B.P. 2018	DM n°4/2018	Cumul ttc :
D 2313	Constructions	30 000,00 €	7 730,40 €	37 730,40 €

Cumul dépenses dm n°4 : 7 730,40 €

R 1316	Subvention d'investissement	16 000,00 €	6 638,24 €	22 638,24 €	72%	sur montant HT 31 442,00 €
		en partie pour équilibrer/2020	1 092,16 €	8 902,87 €	28%	Autofinancement
			6 189,29 €			Estimation FCTVA (N+1)

Cumul recettes DM n°4 : 7 730,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De Remplacer les 31 lampadaires ci-dessus localisés ;
- De Retenir le devis de l'entreprise CITEOS au prix de 37 730.40 € TTC ;
- D'Accepter la subvention du SDE 35 à la hauteur de 22 638.24 € ;
- D'Accepter la décision modificative N° 4 du budget communal ci-dessus présentée pour financer la totalité de cette opération d'investissement ;
- De Charger M le maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2019-01-05

ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS Investissement école numérique

En 2015, la municipalité a engagé l'informatisation des classes de l'école publique en acquérant deux tableaux numériques interactifs pour les classes de CM1 et de CM2 ainsi que des tablettes pour les classes maternelles.

Il est proposé, en concertation avec les enseignants, de poursuivre dans cette voie par l'installation de tableaux interactifs dans les classes de CP, CE1 et CE2 ainsi qu'en modernisant le parc des ordinateurs vieillissants et inadaptés de la classe informatique.

Suivant un premier estimatif, l'investissement s'élève à 12 487 € HT comprenant 3 tableaux interactifs EPSON VIDEO TACTILE EB-680WI (avec tous ses accessoires, y compris les licences de la suite logicielle SMART Learning déjà utilisée), ainsi que 6 portables Toshiba R50-E-127 (i3 / 8Go / 500 Go).

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
INFORMATISATION ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS					
Livré-sur-Changeon					
DEPENSES			RECETTES		
Nature des DEPENSES	Montant HT	%	Nature des RECETTES	Montant TTC	%
Tableaux numériques interactifs	9 397,00 €	75,25%	DETR 2019	4 370.45 €	35%
PC portables	3 090,00 €	24,75%	Autofinancement commune	8 116.55 €	65%
TOTAL HT	12 487,00 €	100,00%	TOTAL	12 487,00 €	100,00%

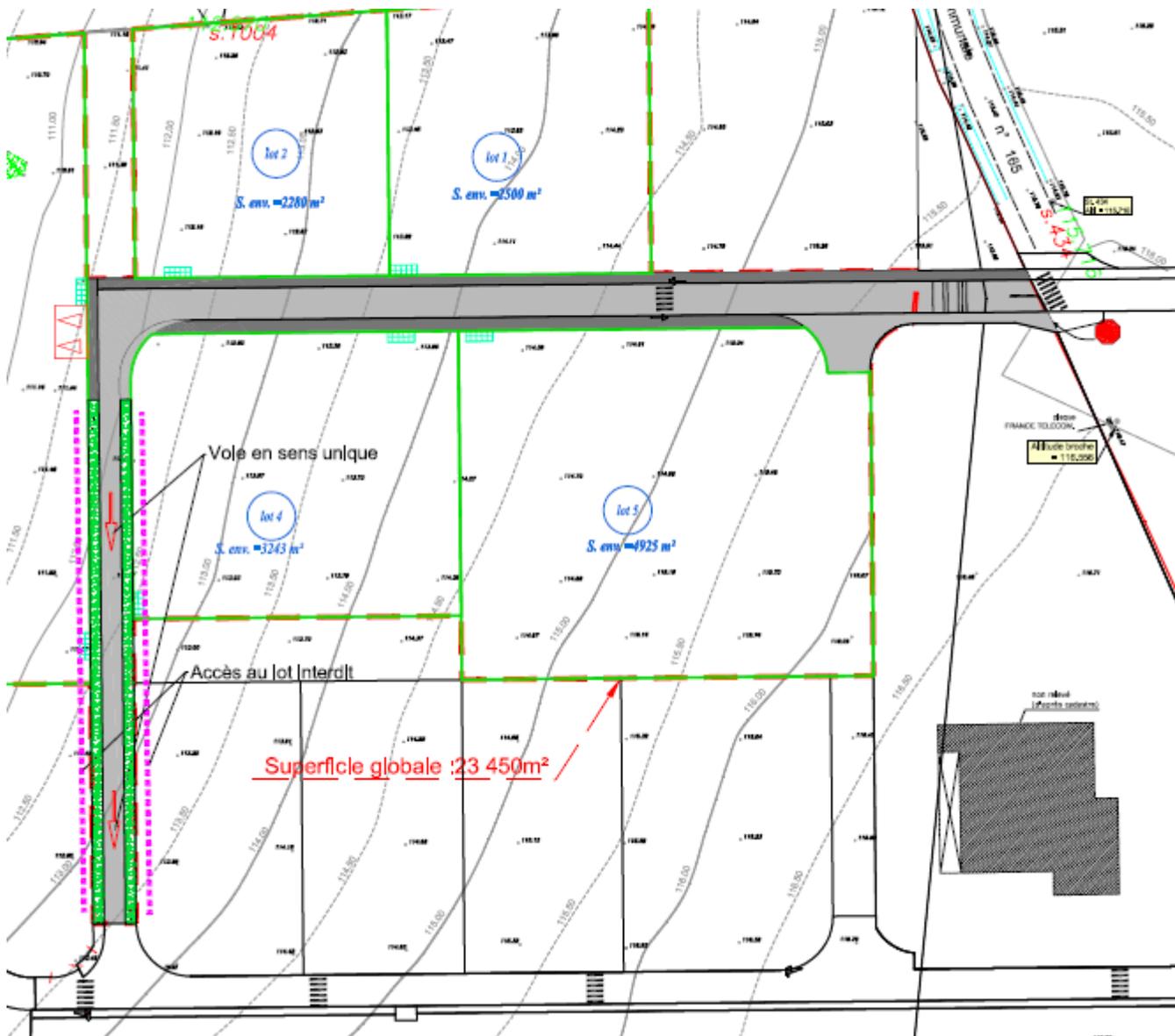
Il est demandé de solliciter un financement au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% comme le permet la circulaire DETR 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- Valide le projet d'informatisation de l'école tel que présenté ;
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% de l'investissement HT ;
- Charge M le maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Zone d'activité du Clos Hammelin – Lancement consultation voirie-réseaux

Depuis 2016, 17 000 m² de la Zone d'Activités du Clos Hammelin sont en cours de commercialisation. Pour accueillir ces nouvelles entreprises, il est nécessaire de lancer une consultation pour la réalisation de la voirie et des réseaux sur la seconde tranche, voirie et réseaux qui seront connectés à la 1^{ère} tranche suivant le plan suivant :



Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, les travaux à réaliser ont été estimés par le bureau d'étude TECAM à 318 346 € HT au total.

Lot n°1 - Terrassement Voirie Assainissement Espaces Verts, récapitulatif des tranches

TRAVAUX	EUROS		
	MONTANT H.T.	T.V.A 20.0%	MONTANT T.T.C.
Tranche ferme - Voie existante	134 238.00	26 847.60	161 085.60
Tranche conditionnelle - Voie à créer	169 436.00	33 887.20	203 323.20
Total des tranches : Lot n°1 - Terrassement Voirie Assainissement Espaces Verts	303 674.00	60 734.80	364 408.80

Lot n°2 - Tranche Conditionnelle Réseau TELECOM	TOTAL HT	14 672.00
	T.V.A. 20.00 %	2 934.40
	TOTAL TTC	17 606.40

Les estimatifs du SDE et de la SAUR seront connus ultérieurement.

Le financement sera assuré par la vente des parcelles (1/3), le budget assainissement au regard des travaux dédiés, (1/3) et une partie du report à nouveau du budget général (1/3).

Au regard du montant estimatif des travaux, le marché doit faire l'objet d'une procédure de consultation adaptée (de 90 K€ à 5 548 K€), avec négociation éventuelle et communication du règlement, de l'acte d'engagement, du CCAP, du CCTP, du BPU, du DQE et des plans projets, du règlement de consultation publiés dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Cette consultation durera 4 semaines à compter de la publication.

Les offres seront départagées suivant les critères suivants :

- 1) Critère du prix des prestations pour 40%
- 2) Critère du délai d'exécution pour 10%
- 3) Critère de la valeur technique pour 50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **Valide le projet de travaux de voirie et des réseaux de la ZA du Clos Hammelin ;**
- **Lance la consultation des entreprises suivant les modalités énoncées ;**
- **Charge M le maire de signer tous les documents se rapportant à cette consultation.**

2019-01-07 URBANISME - Déclarations d'intention d'aliéner Parcelles : ZH 121 et YI 88-YI97

Il est présenté les deux demandes de Déclaration d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Demandeur : Maître Philippe OUAIRY de Val d'Izé
Propriétaire : M BIGOT Denis de Noyal-sur-Vilaine
Parcelle(s) : ZH 121 895 m²
Situation : 4 l'Aigrière (en zone UH/Plu)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles YI 88 et YI 97 :

Demandeur : Maître POLIDORI Philippe du DUCEY (50)
Propriétaire : Mme PIGEON DELAMARRE Yvonne
Parcelle(s) : YI 88 ET YI 97 d'une superficie de 709 m²
Situation : rue Jean Bercu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par deux votes consécutifs, par 15 voix pour, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus présentées et charge M le Maire de signer les documents afférents.

2019-01-08

RASED Demande de participation sur 3 ans à compter du 01-01-2017

La loi n°213-595 du 8 juillet 2013 reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Son objectif premier est de réduire la difficulté scolaire et permettre aux élèves d'être portés vers la réussite.

A ce titre la commune de St Aubin du Cormier a été désignée en 2017 commune d'accueil et financeur pour un dispositif RASED sur un secteur déterminé par l'académie de Rennes qui englobe les communes de Gosné, Guipel, Livré sur Changeon, Melesse, Mézières sur Couesnon, Montreuil le Gast, RPI La Chapelle St Aubert, RPI St Georges de Chesné, RPI St Jean sur Couesnon, RPI St Marc sur Couesnon, RPI Vendel, St Germain sur Ille, St Médard sur Ille, St Ouen des Alleux et St Aubin du Cormier.

Elle assume depuis la rentrée 2016-2017 la mise en œuvre des actions du psychologue ainsi que de l'enseignant spécialisé désignés par l'académie.

La commune de St Aubin du Cormier par délibération du 23-10-2018 a validé une convention partenariale entre les communes ci-dessus énoncées. Celle-ci a pour but de définir les modes de prise en charge du coût du dispositif par les communes ci-dessus énoncées, pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publiques. La préconisation de l'académie de Rennes pour l'évaluation des charges de fonctionnement liées au dispositif RASED se porte à 1 € par élève scolarisé dans les écoles communales. Le fonctionnement comprend les besoins en fournitures, valises pédagogiques, les frais d'hébergement : locaux, entretien, chauffage, connexion téléphonique...

Dans ce cadre, il est présenté la convention proposée par M le Maire de St Aubin du Cormier :

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

But : Déterminer les modalités de prise en charge par chacune des communes concernées des coûts afférents à la mise en place de ce dispositif ;

Coût : 1 € par élève pour le fonctionnement du RASED. Le montant afférent à la mise en place de ce réseau sera remboursé au prorata du nombre d'élèves comptabilisé en début d'année scolaire. Chaque année, la clé de répartition de financement sera redéfinie en fonction des effectifs communiqués à la mairie de St Aubin du Cormier par l'Académie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- valide les termes de la présente convention ;
- autorise M le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2019-01-09

BUDGETS DECISIONS MODIFICATIVES

DM n°4-budget communal 2018 et DM n° 02 –budget maison de santé 2018

1°) Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, accepte la DMn°4 du budget communal ci-dessus présentée.

Budget communal Section fonctionnement		BP 2018	Engagés	DMn°5-2018	
			au 07-01-19	En plus	en Moins
D-60611	Eau et assainissement	10 000,00 €	6 727,61 €		3 272,39 €
D-60612	Energie - Electricité	60 000,00 €	61 192,52 €	2 067,98 €	
D-60623	Alimentation	40 000,00 €	44 936,32 €	6 879,10 €	
D-611	Contrats et prestations de services	20 500,00 €	24 251,15 €	3 751,15 €	
D-6288	Autres services extérieurs	3 000,00 €	6 308,60 €	3 308,60 €	
D-6247	Transports	0,00 €	1 561,01 €	1 561,01 €	
D-615231	Entretien et réparations de voirie	35 211,50 €	49 859,88 €	14 648,38 €	

D-739211	Attributions de compensation	10 000,00 €	14 724,08 €	4 724,08 €	
D615221	Entretien et réparations/bâtiments	20 000,00 €	10 595,71 €		9404,29
D-615228	Entretien et répartitions autres bâtiments	4 000,00 €	351,84 €		3 648,16 €
D-6156	Maintenance	13 000,00 €	11 348,64 €		1 651,36 €
D-6411	Personnel titulaire	266 663,69 €	244 976,71 €		12 172,04 €
D-6574	Subventions fonctionnements assoc	150 000,00 €	126 071,35 €		6 792,06 €
Cumul DM-4-2018virement :				36 940,30 €	36 940,30 €

2°) Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, accepte la DMn°2-2018 du budget Maison de Santé présentée ci-dessous.

Budget Maison de santé		BP2018 et DM1	DM 2-2018	
Article	Libellé		en moins	en plus
D21568	Autre matériel et outille incendie...	3000,00	2437,27	
D2183	Matériel bureau et matériel informatique	0,00		1463,58
D2184	Mobilier	4000,00		2929,98
D2188	Autres immobilisations corporelles	1500,00	685,5	
D2313	Constructions	745000,00	1270,79	
		Cumul DM 2-2018	4393,56	4393,56

2019-01-10

OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
Budget communal et Budget Maison de santé

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement come sur les tableaux ci-dessus présentés.

Budget communal :

Chapitre	Article	Libellés	BP + DM	Proposition ouverture 25% pour 2019
20	202	PLU Révision	18 880,00 €	4 720,00 €
23	2313	Constructions : toilettes éclairage c culturel	101 944,89 €	25 486,22 €
	2315	Installations matériel et outillage techniques	939 561,00 €	234 890,25 €
		Solde aménagement bourg, voirie		
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (foot)	10 738,00 €	2 684,50 €
		Autres installations matériel et outillage technique		
	2158	(atelier)	0,00 €	0,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 322,00 €	1 330,50 €
	2184	Mobilier	1 400,00 €	350,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	29 049,11 €	7 262,28 €
			1 106 895,00	
		Cumul :	€	276 723,75 €

Budget Maison de santé :

Chapitre	Article	Libellés	BP + DM	Proposition ouverture 25% pour 2018
23	2313	Constructions	745 000,00 €	186 250,00 €
21	2184	Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
		Cumul :	749 000,00 €	187 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, autorise l'ouverture de crédits en investissement pour le budget communal et le budget de la maison de santé comme indiqués ci-dessus.

2019-01-11 ASSURANCE PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL - CONTRAT GROUPE RISQUE STATUTAIRE PERSONNEL
Autorisation pour mettre en œuvre les démarches de consultation nécessaires

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide

1 - De mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,

2 - De s'engager à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**2019-01-12 Liffré Cormier Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 14 novembre 2018
et de la modification des attributions de compensation.**

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

. La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres

. La révision libre : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La présente CLECT a pour objet la **révision libre des AC** pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion.

Rappel du contexte : la réalisation d'un pacte financier et fiscal (extrait)

Les fortes contraintes qui pèsent sur les budgets des collectivités (réduction des dotations de l'Etat, contractualisation d'objectifs d'évolution des dépenses, suppression d'impôts «ménage», conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement...) amènent les collectivités à s'interroger sur les bases permettant de déterminer une nouvelle gouvernance financière. Cette évolution est d'autant plus nécessaire dans les territoires ayant vu leur périmètre évoluer.

L'enjeu est de taille, car il porte sur la capacité des intercommunalités à optimiser leurs politiques de solidarité et à maîtriser leurs charges de fonctionnement. Il s'agit de remettre à plat, à l'aune de la nouvelle donne financière et fiscale, les relations tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté. Il s'agit encore de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire. Il s'agit surtout de se doter d'outils de concertation et de coordination pour anticiper les évolutions à venir.

La première génération de pactes financiers était le plus souvent inscrite dans une logique redistributive. Il convient désormais d'aller plus loin pour assurer la mise en œuvre du projet de territoire, pour optimiser les charges et les ressources, et conforter l'intercommunalité.

Poser dans un document, en parallèle à un projet de territoire, les bases du fonctionnement fiscal et financier de l'EPCI en collaboration avec ses communes membres en constitue l'une des premières étapes pour s'adapter efficacement et sereinement à toutes ces évolutions. Pour le dire autrement, il s'agit de définir les contours d'une confiance entre la communauté de communes et ses communes membres.

A l'occasion de la conférence des maires du 5 novembre 2018, les élus ont donc échangé sur la meilleure voie à suivre pour garantir le respect de cette ligne de conduite. Les conclusions de cet échange ont été faites en tenant compte des paramètres :

Le FPIC issu du nouveau territoire de Liffré-Cormier communauté a vu le montant global croître. Avant la fusion, les habitants de l'ex Pays de Liffré étaient valorisés en contribution mais non valorisés en attribution. Inversement, les habitants de l'ex Com'Onze étaient valorisés en attribution mais non valorisés en contribution. Or, après la fusion, l'intégralité des habitants des 9 communes est valorisée en attribution.

Il en ressort un gain d'enveloppe globale.

Parallèlement, des mouvements au niveau de l'imposition des ménages peuvent être observés à travers l'harmonisation des taux et des politiques d'abattement avec pour conséquence une baisse ou une hausse d'imposition plus ou moins sensible selon les communes.

Enfin, toute évolution de périmètre d'une intercommunalité entraîne des conséquences sur les niveaux de dotations issus du nouveau territoire qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper ou de mesurer précisément.

Pour toutes ces raisons, les maires se sont accordés pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion en faisant évoluer les attributions de compensation des communes (révision libre) de la façon suivante :

	Montant des AC prévisionnelles 2019	Evolution	Nouvelle AC
La Bouëxière	350 544,61 €	-21 174,48 €	329 370,13 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €	-8 035,20 €	97 388,85 €
Dourdain	47 563,15 €	-6 898,50 €	40 664,65 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €	-10 146,33 €	78 278,03 €
Gosné	57 352,68 €	15 151,36 €	72 504,04 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €	13 250,05 €	33 041,94 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €	14 190,49 €	-533,59 €
Liffré	2 256 300,51 €	-20 359,89 €	2 235 940,62 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €	24 022,50 €	387 872,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	0,00 €	3 274 527,08 €

Pour la commune de Livré, cet accord permet de récupérer par l'intermédiaire des AC la somme de 14 190.49 €, somme issue de la part du FPIC 2018 perçue par les 5 communes de l'ancienne CCPL afin d'améliorer la solidarité intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport de la CLECT et l'actualisation du montant des attributions de compensation telle qu'elle vous est présentée.